



AFFICHÉ
13 OCT. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-168

344

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour FTPM, rue de la Roya, quartier du Planet -complexe sportif à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise FTPM, route des Croves 06340 DRAP, représentée par M. ROUGÉ Lionel, tél : 06 22 23 17 65, courriel : l.rouge@ftpm06.com, présentée en date du 8 octobre 2025, qui doit réaliser des travaux de couverture du terrain de basket au complexe sportif, rue de la Roya, quartier du Planet 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver 39 emplacements de véhicules au niveau du parking du complexe sportif, rue de la Roya, quartier du Planet 06510 Carros, pour les travaux de couverture du terrain de basket,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 13 octobre 2025 au 15 mars 2026 de 8h à 17h, le stationnement est interdit sur 39 emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, sur le parking du complexe sportif, rue de la Roya, quartier du Planet 06510 Carros, pour les travaux de couverture du terrain de basket, réalisés par l'entreprise FTPM.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 48h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 9 octobre 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

